

LA FORMATION STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIES A ET B

PUBLIC :

Les fonctionnaires de catégories A et B.

DURÉE : 5 jours

Code : E2007

OBJECTIFS :

- Faciliter la prise de fonction des nouveaux fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives, à l'environnement communal dans lequel s'exercent leurs missions et au statut de la Fonction Publique Communale ;
- Permettre aux participants de questionner leurs pratiques, rôles, positionnements et responsabilités au sein de sa collectivité et d'apporter des pistes d'évolution ;
- Comprendre l'importance du budget de service et le situer dans la collectivité ;
- Sensibiliser aux méthodes et outils de RH ;
- Comprendre le rôle et les enjeux spécifiques du management de proximité ;
- Approfondir les techniques d'animation innovante ;
- Sensibiliser à l'innovation managériale dans la fonction publique.

CONTENU :

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales :
 - Les principes du Service Public ;
 - L'organisation communale, les cadres, les élus et le management ;
 - Les finances communales ;
 - Les principes de la commande publique ;
- Les principes de la gestion des ressources humaines ;
- Les fondamentaux de la carrière, des droits et obligations du fonctionnaire ;
- Le management : le bonheur au travail ;
- La notion d'innovation managériale dans la fonction publique :
 - Les effets de l'innovation ;
 - Le rôle du manager-facilitateur ;
 - La construction d'un atelier collaboratif.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

La formation statutaire proposée est une version hybride de la formation dite d'accueil dispensée pendant l'année de stage des fonctionnaires stagiaires et de la formation dite d'intégration dispensée dans les deux ans qui suivent la nomination des fonctionnaires qui ont décidé d'intégrer la FPC. Elle regroupe donc deux publics différents, les nouveaux fonctionnaires qui accèdent à la FPC et tous les agents ayant choisi de devenir fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 75 de l'ordonnance du 4 janvier 2005.

Conformément à l'arrêté n° 1088 DIPAC du 5 juillet 2012, les fonctionnaires stagiaires doivent effectuer une durée totale de formation de cinq jours tandis que les fonctionnaires qui ont intégré la FPC, ils doivent effectuer une durée totale de trois jours (article 8 de l'arrêté susmentionné).

Les fonctionnaires par intégration pourront suivre tout le programme de formation (soit au total cinq jours) à condition d'en informer l'autorité d'emploi et de faire part de son souhait en mentionnant dans le bulletin de candidature.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
E2007001	Du Lundi 15 au Vendredi 19 Novembre 2021	Tahiti	03/09/2021